

GRILLE TARIFAIRE DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS LIBÉBUS APPLICABLE UNIQUEMENT SUR LES COMMUNES DESSERVIES PAR LE RESEAU LIBEBUS Métropole Aix Marseille Provence Conseil de territoire des communes d’Alleins, Aurons, Berre-l’Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues.				
TITRE DE TRANSPORT	PRIX	BENEFICIAIRES	CONDITIONS	PIECES A FOURNIR
VOYAGES OCCASIONNELS				
Ticket à l’unité Valable une heure avec correspondance (retour sur même ligne interdit)	0,90 €	Tout usager	Sans	
Carte 15 voyages * (soit 0,60 € / voyage) (en cours de réalisation)	9,00 € Carte sans contact	Tout usager Famille nombreuse Actions touristiques	Sans	
	9,00 € Billet sans contact ECOTICKET	Tout usager Famille nombreuse Actions touristiques	Sans	
Carte 15 voyages * (soit 0,42 € / voyage) Tarif réduit	6,30 €	Usager étant détenteur d'une carte de réduction de 30%, 60% ou 100%	La carte de réduction est délivrée par un service de la mairie de la commune de résidence sur présentation complète des pièces à fournir	La carte de réduction de 30%, 60% ou de 100% délivrée par la mairie
Transport Groupe (15 voyages)		Ecole, centre aéré, association	Implantés sur le territoire Conseil de Territoire	- justificatif avec en-tête du nom de l’organisme et signature de la direction - carte de réduction de 30% délivrée par la mairie
VOYAGES REGULIERS				
Abonnement annuel *** Plein tarif	198 €	Tout usager	Sans	
Abonnement mensuel ** Plein tarif	22 €	Tout usager	Sans	
Abonnement mensuel ** Réduction 30%	15,40 €	Usager bénéficiant de la Prime d’activité Personnes handicapées	Résider les communes d’Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lançon, Mallemort, Pélissanne, Sénas, Salon et Vernègues Taux d’invalidité inférieur ou égal à 59% (reconnu par la MDPH) Résider sur le Conseil de Territoire	- notification de droit - carte de réduction de 30% délivrée par la mairie - justificatif de domicile - carte MDPH - carte de réduction de 30% délivrée par la mairie
Abonnement mensuel ** Réduction 60 %	8,80 €	ASS Allocation de solidarité spécifique	Avoir l’âge légal de départ à la retraite Résider sur le Conseil de Territoire	- notification de droit par le pôle emploi - carte de réduction de 60% délivrée par la mairie
		Personnes âgées	Etre âgé de + 65 ans Résider sur le Conseil de Territoire	- justificatif de domicile - carte de réduction de 60% délivrée par la mairie
		Demandeurs d’emploi de longue durée en fin de droit	Résider sur le Conseil de Territoire	- justificatif de domicile - justificatif fourni par le pôle emploi ou le Conseil Général 13 - carte de réduction de 60% délivrée par la mairie
		Personnes handicapées	Taux d’invalidité de 60 % à 79% (reconnu par la MDPH) Résider sur le Conseil de Territoire	- justificatif de domicile - carte MDPH - carte de réduction de 60% délivrée par la mairie
Abonnement mensuel ** Réduction 100 %	0€	Usager bénéficiant de la Prime d’activité	Résider les communes d’Alleins, Aurons, Charleval, Eyguières, La Barben, Lamanon, Lançon, Mallemort, Pélissanne, Sénas, Salon et Vernègues	- notification de droit remis par le Conseil Général 13 - carte de réduction de 100% délivrée par la mairie
		Invalides civils et militaires	Résider sur le Conseil de Territoire	- carte européenne de stationnement - carte de réduction de 100%délivrée par la mairie
		Anciens combattants	Résider sur le Conseil de Territoire	- carte ancien combattant - carte de réduction de 100% délivrée par la mairie
		Personnes handicapées (30% pour un seul accompagnant)	Taux d’invalidité supérieur ou égal à 80% (reconnu MDPH) Résider sur le Conseil de Territoire	- justificatif de domicile - carte MDPH - carte de réduction de 100% délivrée par la mairie
Abonnement annuel scolaire **** CLASSBUS	Frais de dossier annuel	Scolaires (maternelle accompagné, primaire, collégien, lycéen, apprenti, apprenti non rémunéré, étudiant de moins de 26 ans)	Résider sur les communes de Salon – Aurons – Pélissanne – La Barben Tarifs des frais de dossier : - 10€ jusqu’au 31 juillet - 30€ du 1er août au 31 août - 50€ à compter du 1 ^{er} septembre	- certificat de scolarité ou de préinscription - justificatif de domicile - 1 enveloppe timbrée aux noms et adresse du tuteur légal - 1 photo d’identité - ancienne carte de transport scolaire (renouvellement)
Duplicata	15€ 1€ l’étui	Tout usager	En cas de perte ou de détérioration de carte à puce En cas de vol, le duplicata sera établi sans frais sous réserve de la production d’une plainte dûment enregistrée par la gendarmerie	

Pour tout cas exceptionnel et particulier, il convient de faire appel au CCAS de la commune de résidence pour recherche de solution possible
CMJUC : une réduction de 50% est appliquée à l'ensemble des titres urbains en application de l'article 123 de la loi SRU à toutes les personnes en dessous des plafonds de ressources
* 15 voyages valables un an à compter de la première validation
** valable du 1^{er} au dernier jour du mois rechargeable à compter du 25 du mois précédent jusqu'au 17 du mois en cours
*** valable une année à compter de la première validation (avec 3 mois offerts)
**** valable à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire